

ORDRE DU JOUR

I – Domaine et patrimoine

- I – 1 : Presbytère-demande de subvention DETR/DSIL
- I – 2 : Cession du linge de lit du centre d'hébergement La Chartreuse à l'ALDASAM de Montignac (Association Laïque pour le Développement de l'Accueil Scolaire et Associatif en Montignacois)
- I – 3 : Révision des loyers communaux

II – Budget et Finances

- II – 1 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 du Budget Principal et du Budget Annexe Activités Economiques
- II – 2 : Demande de subvention pour un voyage scolaire à Naples - Collège de Thenon
- II – 3 : Demande de subvention pour un projet scolaire - Lycée Giraut de Borneil Excideuil

III – Gestion du personnel

- III – 1 : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre d'hébergement de La Chartreuse

IV – Affaires générales

- IV - 1 : Bibliothèque : désherbage des collections

V – Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, DECLE Sébastien, FALLEAU Geneviève, MOUSSEAU Philippe, PERTUIS Martine.
Présents	11	ABSENTS : CHABASSIER David, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.
Votants	12	PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette.
Absents	04	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	01	Public : 1 personne.

M. le Maire soumet aux élus l'approbation du procès-verbal du 8/12/2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – DOMAINE ET PATRIMOINE

I – 1 : Presbytère-demande de subvention DETR/DSIL

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-001** :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'ancien presbytère, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 94 800 € HT soit 113 760 € TTC.
Il est rappelé qu'il a été attribué dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert », le 09 juin 2023, une participation financière de l'Etat de 30 % du montant du projet soit 28 440 €.
De plus, ce projet pourrait être susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Isolation biosourcée des murs par l'intérieur	22 000,00 €	Prime CEE (4,85%)	4 600,00€
	Isolation classique de l'ensemble des planchers hauts sur combles	3 000,00 €	Subvention FONDS VERT (30%)	28 440,00€
	Isolation classique du plancher bas sur cave	2 900,00 €	Subvention DETR/DSIL (35%)	33 180,00€
	Remplacement classique des menuiseries	24 000,00 €	Autofinancement (30,15%)	28 580,00€

	Remplacement du système de chauffage et du système d'eau chaude sanitaire : pompes à chaleur air/eau	23 000,00 €		
	Remplacement des émetteurs de chauffage (radiateurs basse température équipés de robinets thermostatiques)	8 000,00 €		
	Mise en œuvre d'une VMC hygroréglable de type B pour chaque logement	2 800,00 €		
	Mise en œuvre d'ampoules LED	500,00 €		
	Sous-Total Investissement	86 200,00 €		
ARCHITECTE	Maîtrise d'œuvre	8 600,00€		
	TOTAL DÉPENSES	94 800,00€	TOTAL RECETTES	94 800,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 94 800 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

I – 2 : Presbytère-demande de subvention DETR/DSIL

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-002** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le centre d'hébergement « La Chartreuse de Hautefort » dispose de linge de lit devenu excédentaire et n'étant plus utilisé dans le cadre de son activité,

Considérant l'intérêt de donner une seconde utilité à ce matériel dans une logique de solidarité et de bonne gestion des biens,

Considérant la demande formulée par l'ALDASAM de Montignac, Association Laïque pour le Développement de l'Accueil Scolaire et Associatif en Montignacois,

Considérant que la vente de ce linge de lit présente un intérêt à la fois économique et social,

Monsieur le Maire propose le tarif de vente suivant :

	QUANTITE	PRIX ACHAT		PRIX VENTE	
Housse de couette	119	17,90 €	2 130,10 €	12,00 €	1 428,00 €
Drap-Housse	120	8,90 €	1 068,00 €	5,50 €	660,00 €
		HT	3 198,10 €	HT	2 088,00 €
		TVA 20 %	639,62 €	TVA 20 %	417,60 €
		TTC	3 837,72 €	TTC	2 505,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la vente du linge de lit au centre de l'ALDASAM de Montignac ;
- **APPROUVE** la cession pour la somme de 2 505,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

I – 3 : Révision des loyers communaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-003** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place la révision mensuelle des loyers, comme décrit dans chaque bail de location, en fonction des indices prévus à l'article 'Révision des Loyers' de chaque contrat. Il propose ainsi les revalorisations qui suivent.

1) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice de révision des loyers (IRL)

Indice IRL au 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06 – Indice IRL au 4^{ème} Trimestre 2025 : 145,78

ADRESSES	LOYER 2025	LOYER 2026
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 01 Beldico	455,25 €	467,17 €
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 02 Filiatre	491,62 €	495,50 €
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 03 Dauvergne	455,25 €	467,17 €
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 04 Eyssartier	508,81 €	522,13 €

ADRESSES	LOYER 2025	LOYER 2026
Logis du Parc - 250 RUE Nicolas Rambourg - Appt 05 Libre	500,00 €	513,09 €
Logis du Parc - 250 RUE Nicolas Rambourg - Appt 06 Legouteux	500,00 €	513,09 €

2) LOCAL COMMUNAL : indice de révision des loyers (IRL)

Indice IRL au 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06 – Indice IRL au 4^{ème} Trimestre 2025 : 145,78

ADRESSES	LOYER H.T. 2024	LOYER H.T. 2026	LOYER T.T.C. 2026
43 Rue Bertran de Born	253,33 €	259,96 €	311,95 €

3) LOCAL COMMUNAL : indice du coût de la construction (ICC)

Indice ICC au 1^{er} trimestre 2025 : 2146 – Indice ICC au 1^{er} trimestre 2023 : 2077

ADRESSES	LOYER 2025	LOYER 2026
7 passage Jules Raboisson - Forestier	541,48 €	559,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les revalorisations ci-dessus au 1^{er} avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

II – BUDGET ET FINANCES

II – 1 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 du Budget Principal et du Budget Annexe Activités Economiques

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-004** :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la commune de Hautefort sera voté ultérieurement.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal, nomenclature M 57 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 95 969,94 € (383 879,75 € x 25 %)
- Chapitre 23 : 2 975,00 € (11 900 € x 25 %)

Pour le budget annexe activités économiques, nomenclature M 49 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 34 519,20 € (138 076,81 € x 25 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

II – 2 : Demande de subvention pour un voyage scolaire à Naples - Collège de Thenon

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-005** :

Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et linguistique d'un voyage scolaire à Naples (Italie) pour les élèves concernés, Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention reçue en Mairie pour financer un voyage scolaire à Naples du 29/03/2026 au 04/04/2026 organisé par le Collège Suzanne Lacore de Thenon et selon le programme ci-joint :

- Visite de Naples, Pompéi, Paestum, Herculanium, Vésuve et Champs Phlégréens.
- Voyage en bus et hébergement hôtelier

Seuls les élèves domiciliés sur la Commune de Hautefort sont concernés par le voyage. Il s'agit de Elie Tournaire, en classe de 4^e2 à Thenon.

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation d'un montant de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention unique et forfaitaire de 50 € pour l'enfant concerné sur attestation de participation par la structure scolaire ;
- **PRÉCISE** que le versement pourra se faire directement auprès de la famille sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

II – 3 : Demande de subvention pour un projet scolaire - Lycée Giraut de Borneil Excideuil

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-006** :

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de la classe de première STMG d'Excideuil, qui permettrait aux jeunes lycéens du Lycée Giraut de Borneil, de produire et vendre des compotes.

Concernant la commune de Hautefort, 1 élève est concerné, Guillaume LAPOUGE.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 50 € pour aider au financement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la commune pour la somme de 50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

III – GESTION DU PERSONNEL

III – 1 : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre d'hébergement de La Chartreuse

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-007** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir de deux postes d'agent de restauration et d'un poste d'agent polyvalent pour proposer la restauration complète et l'entretien sur note site d'hébergement collectif La Chartreuse et ainsi recevoir des classes découvertes en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;

Il est proposé la création à compter du 1^{er} mars 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Agent de restauration polyvalent** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Agent polyvalent** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à partir du 1^{er} mars 2026.

Ils devront justifier de leur habilitation hygiène HACCP à jour, d'une expérience dans un poste similaire et à minima d'un CAP cuisine ou équivalent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre d'hébergement de La Chartreuse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

IV – 1 : Bibliothèque : désherbage des collections

M. le Maire présente la **Délibération n°2026-008** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,

- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe ;

- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- Albert POUMEAUD fait un retour sur le programme de voirie réalisé en 2025 : rue des Remparts (2 996,31€ HT), rue Bertrand Artigues (4 058,76€ HT), Rue Peyre de Bossignac de la Boulangerie au Claud Fleuri (6 660,22€ HT) et Route des Broussilloux (4 469,75€ HT) pour un total de 18 185,04€ HT. Il précise que des travaux d'enrobage et de renforcement ponctuel en grave émulsion ont été réalisés, avec une plus-value de main d'œuvre manuelle (450€ HT).
Concernant le fossé en face d'Intermarché, il va être nettoyé prochainement au vu de l'inondation sur la route.
- Dimanche 22/02/2026 à 10h30 en Mairie : Remise des prix du Concours des Maisons Fleuries 2025.

La séance est levée à 19h05.